Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ ORCOM BDS

PAR LA SOCIÉTÉ ORCOM BDS ET ASSOCIES

TRAITÉ DE FUSION

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

CHAPITRE I : Exposé préalable **page 3**

I - Caractéristiques des Sociétés intéressées.... page 3

II - Motifs de la fusion..... page 4

III - Comptes servant de base à la fusion..... page 5

IV - Méthode d'évaluation..... page 5

V - Commissaire à la fusion..... page 5

CHAPITRE II : Apport-fusion **page 6**

I - Dispositions préalables..... page 6

II - Apport de la Société ORCOM BDS..... page 6

III - Détermination du rapport d'échange..... page 7

IV - Rémunération de l'apport fusion..... page 8

V - Prime de fusion..... page 8

VII - Propriété et jouissance page 9

CHAPITRE III : Charges et conditions **page 9**

CHAPITRE IV : Conditions suspensives **page 11**

CHAPITRE V : Déclarations générales **page 12**

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales **page 13**

CHAPITRE VII : Dispositions diverses **page 16**

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Michel MARTIN**, agissant en qualité de gérant et au nom de la Société **ORCOM BDS ET ASSOCIES**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est 34, rue de la Coopérative à ST JULIEN LES VILLAS (10800), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 381 212 174,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu de décisions de l'associée unique en date du 4 novembre 2025,

Ci-après dénommée "la Société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- **Monsieur Michel MARTIN**, agissant en qualité de gérant et au nom de la Société **ORCOM BDS**, Société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est 34, rue de la Coopérative à ST JULIEN LES VILLAS (10800), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 322 902 396,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 4 novembre 2025,

Ci-après dénommée "la Société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des Sociétés

1/ La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, dans tous pays, l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 7 mars 1991.

Le capital social de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES s'élève actuellement à 1 500 000,00 euros. Il est réparti en 30 000 parts sociales de 50,00 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la Société A4 PARTNERS, domiciliée 66 avenue des Champs Elysées à PARIS (75008),

2/ La Société ORCOM BDS est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, l'exercice de la profession d'Expert-comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires relatifs à celle-ci (Article 2 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945).

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 27 octobre 1981.

Le capital social de la Société ORCOM BDS s'élève actuellement à 1 000 000,00 euros. Il est réparti en 6 400 parts sociales de 156,25 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La Société ORCOM BDS n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La Société ORCOM BDS n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la Société A4 PARTNERS, domiciliée 66 avenue des Champs Elysées à PARIS (75008),

3/ La société ORCOM BDS ET ASSOCIES ne détient aucune participation dans le capital de la société ORCOM BDS.

4/ Monsieur Michel MARTIN, Monsieur Bruno ROUILLÉ, Monsieur Valentin DOLIGÉ, Madame Aurélie RÉTY-BOISFARD, Madame Virginie VELLUT, Monsieur Thierry MIGNON et Madame Angélique LUGNIER, gérants de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES sont également gérants de la Société ORCOM BDS.

II - Motifs et buts de la fusion

Les Sociétés ORCOM BDS et ORCOM BDS ET ASSOCIES ont été conduites à envisager cette opération pour plusieurs raisons, savoir permettre :

- D'accroître l'efficacité des Sociétés ;

- De rendre plus lisible la structure de l'ensemble des Sociétés pour les partenaires commerciaux ;

- De réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle de l'ensemble des Sociétés.

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux Sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les documents comptables de la Société ORCOM BDS figurent en **Annexe 1** et les documents comptables de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES figurent en **Annexe 2**.

IV - Méthodes d'évaluation

Les Sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la Société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des Sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée ont été communiquées aux parties.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Commissaire à la fusion

Les associés de la Société ORCOM BDS, par décision en date du 4 novembre 2025, et l'associée unique de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES, par décision en date du 4 novembre 2025, ont écarté à l'unanimité, l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Les associés de la Société ORCOM BDS, par décision en date du 4 novembre 2025, et l'associée unique de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES, par décision en date du 4 novembre 2025, ont désigné à l'unanimité, la Société BAC AUDIT, domiciliée 4, rue de la Galissonnière à NANTES (44000), en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la Société ORCOM BDS à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le comité social et économique de la société ORCOM BDS a, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été régulièrement consulté, et a émis un avis favorable sur cette opération de fusion.

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La Société ORCOM BDS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société ORCOM BDS devant être dévolu à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société ORCOM BDS

A) Actif apporté

1. Actif immobilisé
 a. Immobilisations incorporelles
 i. Concessions, brevets et droits assimilés.....440,00 euros
 ii. Fonds commercial857 017,99 euros
 b. Immobilisations corporelles
 i. Constructions.....28 888,95 euros
 ii. Installations techniques, matériel et outillage2 093,38 euros
 iii. Autres immobilisations corporelles.....83 701,53 euros
 c. Immobilisations financières
 i. Autres titres immobilisés.....49 937,01 euros
 ii. Autres immobilisations financières.....50 259,16 euros
2. Actif circulant
 a. Stocks
 i. Matières premières et autres approvisionnements5 150,40 euros
 b. Créances
 i. Clients et comptes rattachés3 058 469,97 euros
 ii. Fournisseurs débiteurs.....7 145,88 euros
 iii. État, taxes sur le chiffre d'affaires53 578,17 euros

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

iv. Autres créances458 962,11 euros

L'ensemble des créances s'élevant à.....3 578 156,13 euros

c. Trésorerie

i. Disponibilités1 626 520,47 euros
ii. Charges constatées d'avance.....171 360,00 euros

L'ensemble de la trésorerie s'élevant à1 797 880,47 euros
==========
Soit un montant de l'actif apporté de **.....6 453 525,02 euros**

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges..... 0 euro

2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 0 euro

3. Emprunts et dettes financières divers218 827,64 euros

4. Dettes fournisseurs et comptes rattachés366 645,25 euros

5. Dettes fiscales et sociales1 714 774,70 euros

6. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés.....79,35 euros

7. Autres dettes21 435,89 euros

8. Produits constatés d'avance.....2 170 293,00 euros

9. Impôts différés sur amortissements dérogatoires 0 euro
==========
Soit un montant de passif apporté de **.....4 492 055,83 euros**

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2024 à 6 453 525,02 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 4 492 055,83 euros, l'actif net apporté par la Société ORCOM BDS à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES s'élève donc à 1 961 469,19 euros.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la Société ORCOM BDS pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

III - Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des Sociétés ORCOM BDS et ORCOM BDS ET ASSOCIES.

Il ressort de cette évaluation que :

- La valeur d'une part sociale de la Société ORCOM BDS s'élève à 1 609,68 euros :

- La valeur d'une part sociale de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES s'élève à 170,59 euros.

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 10 000 parts sociales de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES pour 94 360 parts sociales de la Société ORCOM BDS.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ORCOM BDS à la société ORCOM BDS ET ASSOCIES s'élève donc à 1 961 469,19 euros.

En rémunération de cet apport net, 60 390 parts sociales nouvelles de 50,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES à titre d'augmentation de son capital de 3 019 500,00 euros.

Les 60 390 parts sociales nouvelles seront créées jouissance du 1er janvier 2025 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés (1 961 469,19 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (3 019 500,00 euros), soit - 1 058 030,81 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la Société absorbante.

La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES détenant ses propres titres à l'issue de la fusion, soit 30 000 de ses propres parts sociales de 50,00 euros de valeur nominale chacune, le capital sera réduit à hauteur du montant des 30 000 parts sociales qui seront annulées à titre de réduction de capital de 1 500 000,00 euros.

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

Le montant de la différence entre la valeur d'apport des 30 000 parts sociales de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES (1 664 438,79 euros) et la valeur nominale des parts sociales annulées (1 500 000,00 euros), soit 164 438,79 euros sera imputé sur les réserves disponibles (prime de fusion et le compte « autres réserves »).

VII - Propriété - Jouissance

La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière de l'assemblée générale de la Société ORCOM BDS et de la décision de l'associée unique de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la Société ORCOM BDS déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la Société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES prendra les biens apportés par la Société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société ORCOM BDS, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la Société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société absorbante, l'intégralité du passif de la Société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société ORCOM BDS à la date du 31 décembre 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

Enfin, la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2024, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société absorbée.
D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société ORCOM BDS.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société ORCOM BDS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la Société ORCOM BDS et ceux de ses salariés transférés à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES par l'effet de la loi se poursuivront avec la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES qui se substituera à la société ORCOM BDS du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

III - Engagements de la Société absorbée

La Société ORCOM BDS prend les engagements ci-après :

A/ La Société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société ORCOM BDS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite Société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société ORCOM BDS sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société ORCOM BDS s'oblige à remettre et à livrer à la société ORCOM BDS ET ASSOCIES aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

E/ La Société ORCOM BDS s'engage à informer la Société ORCOM ET ASSOCIES de toute modification importante de l'actif et du passif de la Société ORCOM BDS intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

En conséquence, la présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société absorbée du présent projet de fusion absorption de la Société ORCOM BDS par la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la Société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société absorbante ;

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

- Approbation de la fusion par l'associée unique de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES et de l'augmentation de capital en résultant.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Société ORCOM BDS et des décisions de l'associée unique de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 2 janvier 2026 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La Société ORCOM BDS se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES de la totalité de l'actif et du passif de la Société ORCOM BDS.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la Société absorbée

Monsieur Michel MARTIN, ès-qualités, déclare :

- Que la société ORCOM BDS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la Société ORCOM BDS s'oblige à remettre et à livrer à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la Société absorbante

Monsieur Michel MARTIN, ès-qualités, déclare :

- Que la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux Sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

Impôt sur les sociétés

Les Sociétés ORCOM BDS et ORCOM BDS ET ASSOCIES sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

À ce titre, la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- À reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette Société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- À se substituer à la Société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- À calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- À réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- À inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- L’ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La Société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- Joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

- Tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La Société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les Sociétés ORCOM BDS et ORCOM BDS ET ASSOCIES déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES sera subrogée dans les droits et obligations de la Société ORCOM BDS au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La Société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

- La taxe d'apprentissage ;

- La participation au financement de la formation professionnelle continue ;

- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

À cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la Société absorbée.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société absorbante, aux termes du présent acte.

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de TROYES.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à SAINT JULIEN LES VILLAS
Le 4 novembre 2025



Pour la Société **ORCOM BDS ET ASSOCIES**
Monsieur Michel MARTIN



Pour la Societe **ORCOM BDS**
Monsieur Michel MARTIN

Annexe 1 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 de la Société ORCOM BDS
Annexe 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

ANNEXE 1

Comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de la Société ORCOM BDS

SC BDS ASSOCIES

SITUATION FISCALE 2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Activités comptables

34 rue de la coopérative
10800 ST JULIEN LES VILLAS

BDS Associés

34 rue de la coopérative 10800 Saint Julien les Villas

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'ordre de la région de Champagne
Membre du groupement national d'experts-comptables AUDECIA

Site internet : www.bdsassocies.fr

Adresse mail : secretariat@bdsassocies.fr

Tél.

Bilan synthétique

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	109 195	108 755	440	990
Fonds commercial	857 018		857 018	857 018
Autres immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	**966 213**	**108 755**	**857 458**	**858 008**
Terrains				
Constructions	185 079	156 190	28 889	36 983
Install. techniques, matériel et outillage	19 284	17 190	2 093	3 202
Autres immobilisations corporelles	535 508	451 806	83 702	94 835
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Total immobilisations corporelles	**739 871**	**625 187**	**114 684**	**135 020**
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	49 937		49 937	49 937
Prêts				
Autres immobilisations financières	50 259		50 259	50 259
Total immobilisations financières	**100 196**		**100 196**	**100 196**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 806 279**	**733 941**	**1 072 338**	**1 093 224**
Matières premières et autres approv.	5 150		5 150	6 008
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total stocks	**5 150**		**5 150**	**6 008**
Clients et comptes rattachés	3 112 365	53 895	3 058 470	2 985 354
Fournisseurs débiteurs	7 146		7 146	13 146
Personnel				900
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	53 578		53 578	53 395
Autres créances	458 962		458 962	390 820
Total créances	**3 632 051**	**53 895**	**3 578 156**	**3 443 615**
Avances et acomptes versés /commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 626 520		1 626 520	1 463 209
Total divers	**1 626 520**		**1 626 520**	**1 463 209**
Charges constatées d'avance	171 360		171 360	152 802
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**5 435 082**	**53 895**	**5 381 187**	**5 065 635**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Total comptes de régularisation				
TOTAL ACTIF	**7 241 361**	**787 836**	**6 453 525**	**6 158 859**

Bilan synthétique

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
Capital social ou individuel	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	166 192	166 192
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	795 277	701 342
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 961 469**	**1 867 534**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédits		
Découverts et concours bancaires		
Total dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	218 828	76 785
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	366 645	326 188
Total dettes diverses	**585 473**	**402 973**
Personnel	797 362	788 216
Organismes sociaux	332 931	314 725
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	572 115	575 896
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	12 367	12 132
Total dettes fiscales et sociales	**1 714 775**	**1 690 969**
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	79	79
Autres dettes	21 436	25 413
Produits constatés d'avance	2 170 293	2 171 890
TOTAL DETTES	**4 492 056**	**4 291 325**
TOTAL PASSIF	**6 453 525**	**6 158 859**

Compte de résultat synthétique

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%
Recettes encaissées	8 374 267	100,00	8 258 938	100,00
Débours payés pour les clients	33 461	0,40	24 672	0,30
Honoraires rétrocédés				
Montant net des recettes	**8 340 806**	**99,60**	**8 234 266**	**99,70**
Produits financiers	213 886	2,55	164 120	1,99
Gains divers	111 603	1,33	48 669	0,59
Total des recettes	**8 666 294**	**103,49**	**8 447 054**	**102,28**
Achats				
Salaires nets et avantages en nature	3 435 639	41,03	3 411 575	41,31
Charges sociales sur salaires	1 374 952	16,42	1 317 968	15,96
Taxe sur la valeur ajoutée				
Contribution économique territoriale	25 478	0,30	30 356	0,37
Autres impôts	46 769	0,56	43 696	0,53
Loyers et charges locatives	413 370	4,94	385 902	4,67
Location de matériel et de mobilier	31 107	0,37	30 499	0,37
Entretien et réparations	509 274	6,08	465 787	5,64
Personnel intérimaire				
Petit outillage	5 292	0,06	6 217	0,08
Chauffage, eau, gaz, électricité	39 531	0,47	53 597	0,65
Honoraires non rétrocédés	1 302 087	15,55	1 334 121	16,15
Primes d'assurance	31 277	0,37	33 159	0,40
Total travaux, fournitures, services	**1 887 462**	**22,54**	**1 892 882**	**22,92**
Frais de véhicules automobiles				
Autres frais de déplacements	80 858	0,97	48 368	0,59
Total transports et déplacements	**80 858**	**0,97**	**48 368**	**0,59**
Charges sociales personnelles			530	0,01
Frais de réception, de représentation	1 718	0,02	2 868	0,03
Fournitures, documentation, PTT	223 328	2,67	233 915	2,83
Frais d'actes et de contentieux			1 425	0,02
Cot. syndicales et professionnelles	61 770	0,74	58 775	0,71
Autres frais divers de gestion	188 849	2,26	196 036	2,37
Total frais divers de gestion	**473 947**	**5,66**	**490 151**	**5,93**
Frais financiers				
Pertes diverses	62 111	0,74	33 742	0,41
Total des dépenses	**7 833 410**	**93,54**	**7 688 537**	**93,09**
EXCEDENT OU INSUFFISANCE	**832 885**	**9,95**	**758 517**	**9,18**
Résultat de cession				
Divers à réintégrer				
Divers à déduire				
Résultat Ste Civile de Moyens				
Amortissements et Provisions	-37 608	-0,45	-57 176	-0,69
Total des corrections apportées	**-37 608**	**-0,45**	**-57 176**	**-0,69**
BENEFICE ou DEFICIT	**795 277**	**9,50**	**701 342**	**8,49**

Docusign Envelope ID: 597158DA-9E38-4238-BB24-4D46494E518B

ANNEXE 2

Comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES

SARL BDS ASSOCIES

COMPTES ANNUELS 2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Activités comptables

34 rue de la coopérative
10800 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

BDS Associés

34 rue de la coopérative 10800 Saint Julien Les Villas

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'ordre de la région de Champagne
Membre du groupement national d'experts-comptables AUDECIA

Site internet : www.bdsassocies.fr

Adresse mail : secretariat@bdsassocies.fr

Tél. 03 25 43 66 66

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de developpement				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 206	1 206		
Fonds commercial	572 644		572 644	572 644
Autres immobilisations incorporelles	218 792		218 792	248 097
Total immobilisations incorporelles	**792 643**	**1 206**	**791 436**	**820 741**
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outil.				
Autres immobilisations corporelles	226 011	166 577	59 435	61 020
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Total immobilisations corporelles	**226 011**	**166 577**	**59 435**	**61 020**
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	3 374 194		3 374 194	3 374 194
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 860		7 860	7 860
Total immobilisations financières	**3 382 054**		**3 382 054**	**3 382 054**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**4 400 709**	**167 783**	**4 232 926**	**4 263 816**
Matières premières et autres approv.				240
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total stocks				**240**
Clients et comptes rattachés	940 719	21 997	918 722	1 013 057
Fournisseurs débiteurs	48 514		48 514	3 908
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	7 860		7 860	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	202 135		202 135	154 223
Autres créances	419 694		419 694	81 456
Total créances	**1 618 922**	**21 997**	**1 596 925**	**1 252 644**
Avances et acomptes versés sur com.				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 710 871		1 710 871	1 733 395
Total divers	**1 710 871**		**1 710 871**	**1 733 395**
Charges constatées d'avance	5 839		5 839	5 457
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**3 335 632**	**21 997**	**3 313 635**	**2 991 736**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
TOTAL ACTIF	**7 736 340**	**189 780**	**7 546 560**	**7 255 552**

Bilan

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
Capital social ou individuel	1 500 000	1 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation	3 714	3 476
Réserve légale	150 000	150 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 048 158	772 821
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	437 861	475 575
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**3 139 733**	**2 901 872**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédits	1 026 288	1 158 732
Découverts et concours bancaires		
Total dettes auprès des établissements de crédits	**1 026 288**	**1 158 732**
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	488	7 807
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 216 599	924 731
Total dettes diverses	**1 217 087**	**932 538**
Personnel	248 873	247 384
Organismes sociaux	81 842	80 074
Etat, Impôts sur les bénéfices		98 281
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	193 639	208 486
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	2 735	2 878
Total dettes fiscales et sociales	**527 089**	**637 103**
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	205 510	205 510
Autres dettes	54 722	12 364
TOTAL DETTES	**3 030 697**	**2 946 247**
Produits constatés d'avance	1 376 131	1 407 433
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**7 546 560**	**7 255 552**

Compte de résultat

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens)						
Production vendue (services)	3 302 510	100,00	3 192 990	100,00	109 520	3,43
Chiffre d'affaires net	**3 302 510**	**100,00**	**3 192 990**	**100,00**	**109 520**	**3,43**
Dont à l'exportation	*97 882*	*2,96*	*12 269*	*0,38*	*85 613*	*697,79*
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	32 193	0,97	23 927	0,75	8 265	34,54
Produits d'exploitation	**3 334 702**	**100,97**	**3 216 917**	**100,75**	**117 785**	**3,66**
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	1 777 366	53,82	1 528 884	47,88	248 481	16,25
Impôts, taxes et vers. assim.	27 205	0,82	23 343	0,73	3 861	16,54
Salaires et Traitements	965 793	29,24	882 904	27,65	82 889	9,39
Charges sociales	336 923	10,20	322 644	10,10	14 279	4,43
Amortissements et provisions	35 219	1,07	26 929	0,84	8 290	30,78
Autres charges	5 393	0,16	11 711	0,37	-6 319	-53,95
Charges d'exploitation	**3 147 897**	**95,32**	**2 796 416**	**87,58**	**351 482**	**12,57**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**186 805**	**5,66**	**420 502**	**13,17**	**-233 697**	**-55,58**
Opérations en commun						
Produits financiers	144 102	4,36	229 468	7,19	-85 366	-37,20
Charges financières	8 284	0,25	9 284	0,29	-1 001	-10,78
Résultat financier	**135 818**	**4,11**	**220 183**	**6,90**	**-84 366**	**-38,32**
RESULTAT COURANT	**322 623**	**9,77**	**640 685**	**20,07**	**-318 062**	**-49,64**
Produits exceptionnels	353 593	10,71	43 885	1,37	309 708	705,73
Charges exceptionnelles	29 325	0,89	493	0,02	28 832	NS
Résultat exceptionnel	**324 268**	**9,82**	**43 392**	**1,36**	**280 875**	**647,29**
Participation des salariés aux résultats	75 390	2,28	69 053	2,16	6 337	9,18
Impôts sur les bénéfices	133 640	4,05	139 449	4,37	-5 809	-4,17
BENEFICE OU PERTE	**437 861**		**475 575**		**-37 715**	**-7,93**